

DÉCLARATION D'INTENTION

au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement **Octobre 2025**

Centre de Meuse/Haute-Marne

Projet d'extension de
la durée d'exploitation
du Laboratoire souterrain

Sommaire

1. PRÉAMBULE	1
2. MOTIVATION ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET	2
2.1. Contexte général et présentation du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne	2
2.2. Les caractéristiques et localisation du projet	3
2.3. Solutions alternatives envisagées	3
3. PLAN OU PROGRAMME DONT DÉCOULE LE PROJET	4
4. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET	4
5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	5
6. MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC SUR LE PROJET	6
7. PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION	6
8. EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE	7

1. PRÉAMBULE

La déclaration d'intention est élaborée en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, qui prévoient que pour tout projet d'un montant prévisionnel supérieur à 5 millions d'euros et soumis à évaluation environnementale, une déclaration d'intention doit être publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La présente déclaration vise à informer le public du projet de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) de demander le renouvellement des autorisations d'exploiter le Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne au-delà de l'échéance réglementaire du 31 décembre 2030, afin de poursuivre la réalisation des programmes de recherche et développement en appui à la mise en œuvre du projet Cigéo.

Centre de Meuse/Haute-Marne

Projet d'extension de la durée d'exploitation du Laboratoire souterrain

DÉCLARATION D'INTENTION

au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement **Octobre 2025**

La poursuite des travaux du Laboratoire de recherche souterrain nécessite la mise en œuvre de trois procédures de demande d'autorisation, et donc le dépôt de trois dossiers réglementaires :

- dossier de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation, en application du Code de l'environnement;
- dossier de demande d'autorisation environnementale, en application du Code de l'environnement;
- dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en application du Code de l'urbanisme.

Le dépôt de ces dossiers est prévu au cours du dernier trimestre de l'année 2027.

Conformément à l'article L.121-18 du Code de l'environnement, cette déclaration comporte les éléments suivants :

- les motivations et raisons d'être du projet;
- le cas échéant, le plan ou programme dont il découle;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées;
- les modalités d'information et de concertation avec le public sur le projet.

2. MOTIVATION ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

2.1. Contexte général et présentation du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne

L'Andra est un établissement public indépendant des producteurs de déchets radioactifs depuis la loi du 30 décembre 1991. Elle est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France (article L.542-12 du Code de l'environnement). Dans le cadre de cette mission, l'Agence met son expertise et son savoir-faire au service de l'État pour concevoir, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

La loi du 28 juin 2006 charge l'Agence d'implanter un centre de stockage réversible profond pour les déchets les plus radioactifs et élargit le champ de ses activités. Plus tard, la loi du 25 juillet 2016 précise les modalités de création de Cigéo et définit la notion de réversibilité (article L.542-10-1 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de sa mission de conduite de recherches et études sur le stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde, l'Andra a été autorisée à installer et exploiter le Laboratoire souterrain de Meuse Haute-Marne destiné à étudier la formation géologique profonde où pourraient être stockés des déchets radioactifs. Cette autorisation, accordée à la fin des années 1990, a été prolongée à plusieurs reprises et court actuellement jusqu'au 31 décembre 2030.

À la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, elle y exploite ainsi le Centre de Meuse/Haute-Marne qui comprend aujourd'hui un Espace technologique, une Écothèque, et le Laboratoire de recherche souterrain comprenant un ensemble d'installations construites pour mener des recherches à la fois scientifiques et technologiques dans les formations argileuses du Callovo-Oxfordien, situées entre 420 m et 550 m de profondeur.

En application de l'article L. 542-4 du Code de l'environnement, l'objet du Laboratoire de recherche souterrain est d'« (...) étudier les formations géologiques profondes où seraient susceptibles d'être stockés ou entreposés les déchets radioactifs à haute activité et à vie longue ».

Le décret n° 2011-1910 du 20 décembre 2011, qui a autorisé l'Andra à exploiter un laboratoire de recherche souterrain sur la commune de Bure jusqu'au 31 décembre 2030, précise que « les investigations, expérimentations et essais en laboratoire souterrain ont pour objet de réunir les données nécessaires à l'exploitation d'un éventuel stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde dans le respect des exigences de sûreté et du principe de réversibilité » (article 5).

Centre de Meuse/Haute-Marne

Projet d'extension de la durée d'exploitation du Laboratoire souterrain

DÉCLARATION D'INTENTION

au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement **Octobre 2025**

Le projet de l'Andra a pour finalité de demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le Laboratoire de recherche souterrain pour 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2031⁽¹⁾.

L'extension de la durée d'exploitation du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne permettrait à l'Andra de poursuivre son programme de recherche et développement durant les prochaines années. Les futurs chantiers du Laboratoire de recherche souterrain pourraient ainsi accompagner la préparation de la phase industrielle pilote de Cigéo et les études d'optimisations (demande de démonstrations techniques et technologiques) ainsi que la mise en œuvre effective du centre de stockage Cigéo (maintien des compétences, amélioration des savoir-faire). Cette extension de la durée d'exploitation intervient donc en cohérence avec le calendrier actualisé du projet Cigéo.

Le projet consiste également à demander la modification du périmètre géographique actuel du Laboratoire souterrain en surface, en l'étendant au Sud-Est, afin de disposer d'une emprise additionnelle pour y stocker les argilites extraites générées par les activités souterraines complémentaires du Laboratoire planifiées pour les prochaines années.

2.2. Les caractéristiques et localisation du projet

Le Laboratoire souterrain se situe au sud du département de la Meuse, en bordure de la route départementale n° 960, à 2 kilomètres du village de Bure sur une emprise foncière de 17 hectares.

Le projet vise à poursuivre l'exploitation du Laboratoire de recherche souterrain, dans les mêmes conditions techniques et scientifiques qu'actuellement. Pour la gestion des argilites extraites dans le cadre du futur chantier de creusement du Laboratoire, il est prévu de créer une nouvelle zone de stockage d'environ 4 hectares sur une parcelle contiguë au site actuel du Laboratoire souterrain. Cette parcelle, dénommée Voie Gassel, est située à l'Est de la zone d'accueil actuelle des verses et l'Andra en est propriétaire. Sa superficie totale est de 6,5 hectares.

Avec ce projet, la superficie totale du Laboratoire souterrain passe de 17 hectares à 21 hectares.



► Vue aérienne du Laboratoire de recherche au Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra.

2.3. Solutions alternatives envisagées

Creusé à partir de l'année 2000, le Laboratoire de recherche souterrain permet l'observation et la mesure *in situ* des nombreuses propriétés de l'argile du Callovo-Oxfordien, tout comme la mise au point de techniques d'ingénierie.

Il permet de réaliser des expérimentations scientifiques et des démonstrateurs technologiques, parmi lesquelles (liste non exhaustive) :

- la réaction de la roche au creusement ;
- les effets de la chaleur sur la roche ;
- des essais de creusement des alvéoles de stockage pour les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue ;
- les interactions entre la roche et les matériaux du stockage ;
- la capacité de la roche à retenir les substances radioactives ;
- le scellement des galeries.

(1) Décret du 3 août 1999, pris en application de la loi n° 91 1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs ; autorisation prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 par le décret du 23 décembre 2006, puis renouvelée jusqu'au 31 décembre 2030 par le décret n° 2011-1910 du 20 décembre 2011.

Centre de Meuse/Haute-Marne

Projet d'extension de la durée d'exploitation du Laboratoire souterrain

DÉCLARATION D'INTENTION

au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement **Octobre 2025**

Le Laboratoire de recherche souterrain est donc un outil indispensable à la réalisation d'études de faisabilité et au développement de solutions techniques applicables au projet Cigéo. Au cours des 25 dernières années, il y a contribué à travers la mise en place de 80 expérimentations scientifiques et la réalisation d'environ 2 400 m de galeries, démontrant la faisabilité d'un stockage profond dans la formation argileuse du Callovo-Oxfordien de Meuse/Haute-Marne. Dans la mesure où cet équipement est implanté sur le territoire qui accueillera le projet Cigéo, et où ses installations souterraines sont situées dans la couche géologique qui a vocation à accueillir des déchets radioactifs, aucune autre installation n'est susceptible de rendre les mêmes services, avec la même pertinence scientifique, que le Laboratoire de recherche souterrain.

Il pourrait théoriquement être envisagé de relocaliser le Laboratoire souterrain mais une telle option n'est pas crédible : elle remettrait en cause l'ensemble des années d'études déjà réalisées. Par ailleurs, les délais incompressibles liés à la création d'une nouvelle installation excluraient tout apport utile pour le projet Cigéo.

Alors que le projet Cigéo a été déclaré d'utilité publique, a obtenu l'autorisation environnementale relative aux opérations DRO⁽²⁾ et attend l'achèvement de l'instruction relative à sa demande d'autorisation de création, l'absence de prolongation de l'exploitation du Laboratoire de recherche souterrain ne permettrait pas de maintenir des expérimentations utiles à la mise en œuvre du futur centre de stockage Cigéo. Ainsi, le projet de poursuivre l'exploitation du Laboratoire souterrain est la seule solution permettant de mettre en œuvre les programmes de recherche et de développement liés au projet Cigéo.

3. PLAN OU PROGRAMME DONT DÉCOULE LE PROJET

Le projet ne découle pas d'un plan ou programme spécifique.

4. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

À la limite de la Meuse et de la Haute-Marne, le projet se situe sur la commune de Bure (55).

Le Laboratoire souterrain est actuellement implanté sur les parcelles cadastrées section ZH n° 83 et ZH n° 102 lieudit Le Bindeuil,

Les travaux d'aménagement en surface concernent la parcelle cadastrée ZH n° 11 lieudit Voie Gasselle, située à l'est du Laboratoire souterrain, sur la commune de Bure.

Les communes de Bure, Mandres-en-Barrois, Saudron et Gillaumé sont situées à proximité immédiate.



► Vue aérienne des communes alentour.

L'analyse environnementale prend en compte un territoire plus vaste, incluant 33 communes de la Meuse et de la Haute-Marne. Leur liste complète est présentée au paragraphe 7 de ce présent document.

(2) Premières opérations de caractérisation et de surveillance pour Cigéo (forages/sondages hydrogéologiques, géotechniques et archéologie préventive).

Centre de Meuse/Haute-Marne

Projet d’extension de la durée d’exploitation du Laboratoire souterrain

DÉCLARATION D’INTENTION

au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l’environnement **Octobre 2025**

5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L’ENVIRONNEMENT

Le projet visant à prolonger la durée d’exploitation du Laboratoire de recherche souterrain ne modifie pas la nature des activités menées sur le site. La seule évolution visible depuis l’extérieur concernera la création d’une nouvelle zone aménagée, dite verse, pour permettre le stockage des matériaux argileux excavés des futurs creusements prévus dans le Laboratoire de recherche souterrain.

Une manipulation des matériaux d’excavation, menée dans un objectif d’optimisation et d’exploitation sur une période restreinte d’environ quelques mois, entraînera une circulation d’engins et pourra générer une production temporaire de poussières. Une fois les verses réaménagées, l’exploitation reprendra son cours habituel.

Le tableau ci-dessous présente les incidences potentielles du projet, sur l’environnement, et précise des exemples de mesures d’évitement et de réduction qui pourraient être mises en œuvre, conformément à la démarche ERC (éviter, réduire, compenser).

Facteur de l’environnement	Incidences potentielles	Mesures ER qui pourraient être mises en œuvre
Climat et qualité de l’air	Émission de gaz à effet de serre et émission de poussières	- Optimisation du bilan carbone du projet - Rabattement des poussières par temps sec
Sols	Imperméabilisation de sols	Végétalisation du projet
Eaux	Incidences potentielles sur la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gestion des eaux pluviales de ruissellement et raccordement du projet aux réseaux du Laboratoire souterrain
Patrimoine naturel – Périmètre protégé ou inventorié	Pas d’incidence	Aucun périmètre à statut pour la protection du patrimoine naturel
Patrimoine naturel – Enjeux écologiques	Incidences potentielles sur des espèces protégées	Étude faune/flore sur 12 mois prochainement réalisée
Population et économie	Pas d’incidence ajoutée	Le Laboratoire souterrain contribue à l’activité économique du territoire et est sans influence significative sur la dynamique démographique
Patrimoine et paysage	- Patrimoine : Incidences potentielles en cas de présence de vestiges archéologiques - Paysage : Création d’une nouvelle verse de plusieurs mètres de hauteur	- Diagnostic archéologique prochainement réalisé - Pas d’édifice protégé au titre des Monuments Historiques à proximité du Laboratoire souterrain - Aménagements paysagers pour une insertion paysagère du projet
Cadre de vie	Nuisances sonores temporaires	- Pas d’habitations à proximité immédiate - Travaux en journée - Pas de nuisances ajoutées à celles déjà existantes après la mise en œuvre du projet

Centre de Meuse/Haute-Marne

Projet d'extension de la durée d'exploitation du Laboratoire souterrain

DÉCLARATION D'INTENTION

au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement **Octobre 2025**

6. MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC SUR LE PROJET

De nombreuses actions sont régulièrement mises en œuvre pour assurer l'information et permettre la participation du public.

Tout d'abord, l'activité du Laboratoire souterrain est suivie, depuis le 15 novembre 1999, par un Comité local d'information et de suivi (CLIS): le « CLIS du Laboratoire de Bure ». Composé de 91 membres, le CLIS est un organe essentiel d'information et de concertation autour du projet. Il a déjà été informé du projet d'extension de la durée d'exploitation du Laboratoire souterrain et continuera à l'être.

Par ailleurs, l'Andra entretient des relations étroites et régulières avec les collectivités locales. Le projet d'extension de la durée d'exploitation du Laboratoire de recherche souterrain fait l'objet d'une information régulière auprès des élus locaux.

L'Agence partage notamment l'avancée de ses dossiers lors de la réunion annuelle du rendez-vous de partage de la concertation qui réunit en moyenne une cinquantaine de parties prenantes: élus locaux, Clis, administrations et associations. Dans le cadre de cette instance, l'Andra a communiqué sur le projet dès le mois de novembre 2024⁽³⁾. Cette information régulière sera poursuivie.

Le public est également informé du projet par les canaux habituels de communication de l'Andra, notamment à travers le journal de l'Andra, diffusé dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Meuse et de Haute-Marne⁽⁴⁾, ainsi que sur son site internet⁽⁵⁾.

Le projet fera également l'objet d'une annonce dans la lettre d'information dédiée à la concertation et au dialogue à l'Andra, diffusée sous format papier dans un rayon de 10 kilomètres autour des installations, et transmise par voie électronique aux communes concernées par les périmètres de nos projets.

En l'absence de réponse favorable du préfet à l'exercice éventuel d'un droit d'initiative (voir paragraphe 8 de ce présent document), l'Andra entend poursuivre les actions de dialogue et d'information mentionnées ci-avant.

7. PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION

Ce document est disponible sur la page internet du Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra. Il l'est également sur le site internet des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne.

Un affichage légal est mis en place dans les panneaux d'affichage des 33 communes concernées par le projet de renouvellement des autorisations:

Pour la Meuse: Abainville, Biencourt-sur-Orge, Bonnet, Bure, Chassey-Beaupré, Couvertpuis, Dainville-Bertheleville, Demange-Baudignécourt, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres-en-Barrois, Montiers-sur-Saulx, Ribeaucourt, Saint-Joire.

Pour la Haute-Marne: Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Épizon, Germay, Germisay, Gillaumé, Lezéville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Poissons, Sailly, Saudron, Thonnance-les-Moulins.

(3) <https://concertation.andra.fr/pages/la-feuille-de-route-de-la-concertation>.

(4) Article « Cap sur l'avenir! » page 21 du Journal de l'Andra n° 51 – été 2025, édition Meuse/Haute-Marne: https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-06/Journal-Andra-51-MHM-WEB-planches_0.pdf.

(5) <https://meusehautemarne.andra.fr/cap-sur-lavenir>.

Centre de Meuse/Haute-Marne

Projet d'extension de la durée d'exploitation du Laboratoire souterrain

DÉCLARATION D'INTENTION

au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement **Octobre 2025**

8. EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE

Afin d'assurer l'effectivité des droits du public, il est rappelé le cadre juridique applicable à l'exercice du droit d'initiative :

La publication de la présente déclaration d'intention ouvre un délai de deux mois aux personnes visées au I de l'article L. 121-19 du Code de l'environnement, pour solliciter auprès des préfectures de la Meuse ou de la Haute-Marne l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions prévues par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement.

Le préfet apprécie la recevabilité de la demande, notamment au regard du territoire susceptible d'être affecté par le projet et ce compte tenu de ses principaux impacts environnementaux.

En cas de demande par les personnes visées au 1^{er} du I de l'article L. 121-19 du Code de l'environnement, le représentant des signataires doit adresser au préfet un courrier électronique accompagné de la pétition mentionnée à l'article R.121-28 du Code de l'environnement.

Le préfet s'assure que le nombre de soutiens requis a bien été réuni et procède à un contrôle par échantillonnage visant à vérifier que la saisine respecte les modalités définies à l'article R.121-28 du Code de l'environnement.

En cas de demande par une personne visée au 2^o du I de l'article L.121-19 du Code de l'environnement, le courrier électronique ou postal de saisine du préfet lui est adressé accompagné de la délibération autorisant la saisine.

Si la demande est recevable, le préfet décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus.

La décision du préfet est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

En l'absence de décision explicite dans ce délai, le préfet sera réputé avoir rejeté la demande.

Si le préfet décide de donner une suite favorable à la saisine issue du droit d'initiative, il notifie sa décision au maître d'ouvrage ou à la personne responsable et la rend publique sur le site internet de la préfecture concernée (Meuse et Haute-Marne).